

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - PLANIFICATION URBAINE ET URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour la révision générale du plan local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et tout particulièrement les dispositions relatives aux compétences en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et tout particulièrement les dispositions introduites par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), pour renforcer la collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;

Vu le procès-verbal (joint en annexe) de la conférence métropolitaine des maires des communes membres de la Métropole Européenne de Lille en date du 3 février 2015, actant que l'ensemble des maires présents a pris acte des modalités proposées en matière de collaboration avec les communes ;

Il revient désormais au Conseil de la Métropole de définir les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes, à l'issue d'un débat organisé en conférence métropolitaine.

Cette nouvelle disposition de la loi vise, notamment, à accompagner le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

En vue de la révision générale du PLU et de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), la Métropole Européenne de Lille bénéficie d'une longue expérience dans l'élaboration de documents d'urbanisme : les précédents plans d'occupation des sols, puis le plan local d'urbanisme approuvé en janvier 2004, sont des documents ayant une portée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces documents ont été élaborés en lien étroit avec les communes et la gestion du PLU en vigueur est aujourd'hui un élément important de la collaboration intercommunale.

C'est pourquoi, la collaboration avec les communes membres a d'ores et déjà été initiée. C'est ainsi que :

- Sur le plan politique, le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire organise depuis octobre 2014 des réunions d'échanges avec les maires et élus des communes. Ces nombreuses rencontres (plus d'une vingtaine) se déroulent du 3 octobre 2014 à la fin juin 2015. Elles sont l'occasion, pour les communes, d'exposer leurs dossiers nécessitant un remaniement ponctuel du PLU à court terme. Plus généralement, il s'agit d'échanger avec M. le Vice-président sur les enjeux et orientations de la commune ou du groupe de communes à moyen et long termes. Ces rencontres permettent de construire les orientations du futur PLU, à partir des projets et visions communaux et intercommunaux.

- Sur le plan technique :
 - une session d'information SCoT/PLU a été organisée le 12 décembre 2014, au cours de laquelle des documents pédagogiques sur le SCoT et le PLU ont été transmis aux représentants des communes ;
 - Des sessions d'information sont également animées par les référents techniques de la Métropole Européenne de Lille, à la demande, notamment, des équipes nouvellement élues. Dans certains cas, des réunions préparatoires aux échanges politiques SCoT/PLU ont lieu ;
 - Enfin, quelques communes bénéficient, d'ores et déjà, d'études lancées par la Métropole Européenne de Lille en vue de les accompagner dans la définition du projet de territoire.

Lors de la conférence métropolitaine du 3 février 2015, ont été évoqués les échanges engagés et le calendrier restreint dans lequel la procédure de révision générale du PLU devait s'inscrire en lien avec le calendrier d'élaboration du SCoT.

A cet effet, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire souhaitent approuver les deux documents dans le courant du présent mandat municipal et métropolitain. Il en résulte un calendrier prévisionnel contraint.

C'est pourquoi, compte tenu de ces calendriers et suite aux débats, la conférence métropolitaine propose les modalités de collaboration suivantes, validées par le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire.

1. En termes d'instances d'échanges politiques et de préparation des décisions

Dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU, le code de l'urbanisme prévoit quatre étapes importantes de débats et de décisions au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Au cours de la procédure, le Conseil de la Métropole sera donc saisi au moins quatre fois sur le PLU :

- pour prendre la décision de prescrire la révision générale du document d'urbanisme, en fixer les objectifs ainsi que les modalités de concertation (délibération présentée à ce même conseil) ;
- pour tenir un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;



- pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis à consultation administrative et à enquête publique ;
- pour approuver, le cas échéant, le PLU révisé.

Pour chaque étape, il est proposé de mener des échanges de nature à préparer les débats et décisions avec les communes.

Pour ce faire, des instances politiques sont proposées qui s'articuleront au fur et à mesure de la procédure de révision générale du PLU :

- Les rencontres avec le Vic-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire va poursuivre les rencontres avec les maires et équipes municipales déjà engagées depuis octobre 2014. Ces temps d'échanges et de collaboration contribueront à définir le projet de territoire et guideront les travaux à poursuivre sur l'ensemble des pièces du PLU.

- La conférence métropolitaine des maires

Le code de l'urbanisme prévoit une réunion de la conférence métropolitaine en tout début de procédure pour débattre des modalités de collaboration avec les communes et en fin de procédure avant l'approbation.

En supplément des réunions à organiser en début et fin de procédure, il est prévu de réunir la conférence métropolitaine :

- avant le débat sur les orientations du PADD,
- avant l'arrêt du projet de PLU.

Ces conférences métropolitaines permettront des échanges entre la Métropole Européenne de Lille et les maires, des échanges des maires entre eux et de préparer les débats et avis des conseils municipaux.

- Les conseils municipaux

Les conseils municipaux sont amenés à se prononcer à deux reprises au cours de la procédure :

- pour débattre sur les orientations générales du PADD,
- puis pour donner leur avis sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation administrative. Cet avis est joint au même titre que les avis de l'ensemble des personnes publiques associées au dossier d'enquête publique.

• Des commissions d'arbitrage « ad'hoc »

En fin de procédure, il est proposé d'envisager l'organisation de commissions d'arbitrage suite à l'enquête publique, et après remise du rapport de la commission d'enquête, afin d'échanger sur les éventuelles modifications à apporter au dossier, avant de soumettre ces modifications et le projet de PLU à l'approbation du Conseil de la Métropole. En fonction des points évoqués, ces commissions pourront être thématiques ou territorialisées.

Pendant toute la durée de la procédure, des avis et contributions des communes pourront être portés par le biais de courriers signés du maire et adressés à M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

2. En termes d'outils d'information

Il est proposé la création d'une plateforme réservée aux élus métropolitains et communaux sur le site internet dédié à la révision générale du PLU. Pendant toute la durée d'élaboration du projet, cette plateforme permettra d'accéder :

- aux documents soumis à la réflexion des élus métropolitains et municipaux,
- aux présentations diffusées en conférence métropolitaine ou en conseil métropolitain,
- aux comptes rendus et procès verbaux établis lors des séances de travail politiques ou de débat,
- aux copies des courriers des maires apportant les avis et contributions de leur commune,
- éventuellement à des communications politiques et techniques complémentaires de celles présentées dans l'espace concertation grand public.

3. En termes d'appui et de collaboration techniques

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, les référents techniques de la MEL collaboreront avec les communes. Les techniciens communaux et/ou les élus pourront ainsi prendre part aux travaux du PLU dans le cadre de :

- séances de travail ou d'information sur les différentes pièces du PLU,
- le cas échéant, lancement de réflexions ou d'études spécifiques sur certains secteurs de la commune ou d'un groupe de communes.

Par conséquent, la Commission AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'arrêter les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres décrites ci-dessus, en vue de la révision générale du PLU ;

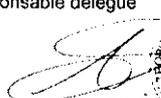


2. De laisser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou le Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire, le soin de procéder aux formalités de publicité et d'informations nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 20/02/2015

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT

The official seal of the Métropole Européenne de Lille is circular, featuring a map of the region in the center and the text 'MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE' around the perimeter.

 Pôle DTD	Conférence Métropolitaine des Maires Réunion du 3 février 2015
	Révision générale du PLU. Modalités de collaboration avec les communes Elaboration du SCOT et révision générale du PLU. Les ambitions de la MEL Synthèse des débats

Les Maires des communes de la MEL, dûment convoqués, M. DAUBRESSE, Vice-président, présente les modalités de collaboration avec les communes relatives à la révision générale du PLU.

Compte tenu des dispositions de la loi ALUR relatives à la révision générale du PLU, les modalités de collaboration entre la MEL et ses communes membres doivent être débattues dans le cadre d'une conférence intercommunale visée par l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme. Il est considéré que cette conférence métropolitaine des Maires fait office de conférence intercommunale. Ces modalités de collaboration seront arrêtées par délibération du Conseil de la Métropole.

La Métropole Européenne de Lille bénéficie d'une longue expérience dans l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux : les précédents plans d'occupation des sols, puis le plan local d'urbanisme approuvé en janvier 2004, ont été élaborés en lien étroit avec les communes et la gestion du PLU en vigueur, à travers ses divers remaniements, s'inscrit dans le même esprit de collaboration.

En ce qui concerne le futur PLU et le futur SCoT, les échanges ont été initiés à travers les rencontres avec les communes organisées depuis octobre 2014. Ces rencontres permettent notamment de construire les orientations du projet de territoire à partir des projets et visions communaux et intercommunaux, mais aussi d'anticiper les travaux à mener sur l'ensemble du document (ex : problème lié à un zonage particulier, questions récurrentes sur une partie du règlement,...).

Les modalités de collaboration avec les Maires mises en oeuvre tout au long de la révision du PLU et soumises au débat, sont les suivantes :

- Poursuivre les rencontres avec le Vice président en charge de l'Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme – Urbanisme réglementaire ;
- Préparer les étapes décisives à travers des échanges d'instance politique : pour préparer les décisions et débats du conseil métropolitain ainsi que ceux des conseils municipaux requis au cours de la procédure, il est suggéré d'utiliser le cadre de la conférence métropolitaine des Maires ;

- Organiser des commissions d'arbitrage « ad'hoc » suite à l'enquête publique afin d'échanger sur les éventuelles modifications à apporter au dossier, avant de soumettre ces modifications et le projet de PLU à l'approbation du conseil métropolitain ;
- Mettre en place des outils d'information ouverts aux élus métropolitains et communaux sur une plateforme numérique dédiée à la révision générale du PLU. M. Daubresse précise que cette plateforme hébergera les avis à la fois des communes, des partenaires associés et du Conseil métropolitain ;
- Organiser une collaboration entre les référents techniques de la MEL et les techniciens et/ou élus communaux à travers des séances de travail ou d'information sur les différentes pièces du PLU ou le cas échéant, le lancement de réflexions ou d'études spécifiques sur certains secteurs de la commune ou d'un groupe de communes.

Il convient de noter qu'en « parallèle » de cette collaboration SCoT/PLU, la collaboration avec les communes, partenaires et porteurs de projets divers sur le court terme justifiant un remaniement du PLU doit se poursuivre.

Il est également rappelé :

- L'importance de la mobilisation des Conseils municipaux : ils sont amenés à se prononcer 2 fois au cours de la procédure (pour débattre sur les orientations générales du PADD, puis pour donner leur avis sur le projet de PLU arrêté). Dans un esprit de « bonne gouvernance » et dans un souci de sécurisation du document, il est fondamental de s'assurer que les conseillers soient convoqués en bonne et due forme et que toutes les informations leur soient remises avant la réunion du conseil. Ces délibérations doivent retraduire les points de débats de l'ensemble des élus municipaux. De même, il est important de réunir un maximum d'avis des conseils municipaux avant les débats du Conseil métropolitain sur les orientations du PADD (pas obligatoire, mais souhaitable). Il est proposé qu'une délibération indiquant l'avis du Conseil municipal puisse être proposée par chaque commune avant le Conseil métropolitain du 19 juin 2015 (selon le calendrier SCOT/PLU).
- Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, il conviendra de faire un point d'information spécifique sur le volet transfrontalier de la concertation. En effet, le positionnement de la MEL en tant que Métropole Européenne, et l'influence des stratégies de développement sur les territoires riverains, font que ce volet est essentiel. Le Président a annoncé cette concertation à plusieurs reprises dans les instances de l'Eurométropole et M. Daubresse est venu présenter la démarche lors du Bureau de l'Eurométropole du 14 novembre 2014.

M. DAUBRESSE, Vice-président poursuit par la présentation des ambitions de la MEL pour l'élaboration du SCOT et la révision générale du PLU :

Trois ambitions guident le projet de territoire de la Métropole Européenne de Lille :

- une Métropole européenne et la capitale d'une région élargie ;
- une Métropole attractive, innovante, économe et responsable ;
- une Métropole humaine, solidaire et équitable, au service de tous les métropolitains.

Le schéma directeur de 2004 promouvait l'idée de transformer Lille-Roubaix-Tourcoing, « villes de province », en métropole européenne.

Au 1er janvier 2015, Lille Métropole est devenue « Métropole Européenne de Lille ».

Sur le papier, l'objectif du SDAU est donc atteint. Mais il reste encore de très nombreux domaines où la réalité est loin de l'ambition que porte ce changement de statut.

Ainsi, l'objectif du nouveau SCOT sera de consolider les fonctions métropolitaines, de positionner la MEL comme capitale d'une région élargie, et que, au niveau européen, la MEL « joue dans la cour des grands ».

- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 vient reconnaître le fait métropolitain en affirmant la place et le rôle des métropoles. Dès janvier 2015, la loi enrichit et renforce les compétences de Lille Métropole.
- Par ailleurs, ancrée sur le territoire régional dans un rapport de complémentarité, de synergie et de respect par rapport aux autres territoires, la MEL doit confirmer son rôle moteur de capitale de la future grande région qui associera le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie. Elle doit veiller au renforcement des liens de solidarité notamment en terme économiques, sociaux et démographiques, avec les autres territoires alors même qu'elle est confrontée à des défis très importants en termes de développement économique, d'emplois, d'accessibilité, d'habitat et de rayonnement. Le PLU devra entretenir un lien important avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDT).
- Enfin, la MEL doit s'inscrire dans le réseau des grandes métropoles françaises et européennes grâce aux nouvelles compétences et à ses capacités d'innovation et d'excellence qui renforcent son attractivité. Dans ce sens, les liens avec les territoires belges doivent être renforcés.

Les objectifs poursuivis par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la révision du SCOT et du PLU sont les suivants :

- Se mobiliser pour l'emploi en répondant aux besoins des entreprises et des actifs :
 - o C'est la priorité au regard de l'importance du taux de chômage sur la métropole comparativement au niveau national. A ce jour, on identifie dans le SCoT un besoin de 1800 ha pour le développement économique à rapporter aux 50 000 ha agricoles de l'arrondissement.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes ;
- Améliorer l'accessibilité de la métropole et la fiabilité des déplacements :

M. Daubresse rappelle qu'en accord avec la volonté du Président, il souhaite que tous les sujets d'accessibilité soient étudiés notamment en matière d'alternatives de transports collectifs et malgré les investissements importants dans les 10 à 15 ans à venir.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités :

Le PLU devra prendre en compte les obligations suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi ALUR concernant l'offre en logements sociaux. Cette problématique est abordée dans les rencontres avec le Maire et posent des problèmes dans certaines communes du territoire. Des solutions seront à trouver pour aider les communes concernées à respecter les engagements en matière d'objectifs triennaux.

M. Daubresse indique ne pas être inquiet sur les dynamiques de solidarité au regard de la démarche en cours de mutualisation.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité ;
- Assurer la transition écologique, protéger les ressources et prévenir les risques :
 - o La préservation des espaces agricoles prévaut dans la mise en œuvre du PLU en lien avec la politique sur l'agriculture portée par la MEL et les obligations légales. Un compte foncier à la commune sera mis en place et les zones d'extension définies plus précisément qu'avec les carrés du précédent SDAU afin de donner de la lisibilité aux exploitants sur les lieux d'extension et les délais de mobilisation ;
 - o Le PLU devra prendre en compte les risques sans ménagement. La prévention des risques inondations est par exemple trop importante pour que le PLU ne soit pas mis en compatibilité avec ces problématiques. La protection de la ressource en eau n'est pas négociable, il y aura avec la démarche captage Grenelle un élargissement du périmètre de protection qu'il faudra prendre en compte dans l'urbanisation du territoire.

Echanges avec les maires :

- **Bernard HAESBROECK, Maire d'Armentières**, s'interroge au regard du calendrier présenté sur les possibilités offertes aux communes en matière de changement du PLU dans cette période transitoire.

► Réponse de M. DAUBRESSE : *les rencontres qu'il mène depuis plusieurs mois avec les maires permettent de cibler les dossiers urgents sur lesquels les communes ont délibéré compte-tenu des enjeux économiques ou en matière de logement. Il confirme que les projets majeurs et d'intérêt général suffisamment aboutis et validés par le Conseil municipal seront ainsi accompagnés en parallèle de la démarche de révision générale, en visant à optimiser au mieux les délais de procédures liés aux phases de concertation notamment. Ces remaniements ne devront pas remettre en cause les choix stratégiques en cours de validation dans le SCoT, notamment concernant les extensions sur des espaces agricoles.*

- **Jacques DUCROCQ, Maire de Sainghin-en-Mélantois**, souscrit à cette démarche itérative. Il soumet la proposition suivante en tant que Président du Syndicat Mixte ENLM, à savoir l'organisation d'une rencontre entre les services de la MEL (service ENVE), le Syndicat Mixte et la mission en charge du SCOT et du PLU pour mener une réflexion prospective sur les enjeux des espaces naturels métropolitains. Par ailleurs, en tant que maire de Sainghin-en-Mélantois, il suggère que la MEL puisse inciter les intercommunalités belges à travailler sur la question de la thrombose de la circulation autoroutière notamment liée au transport de marchandises.

► Réponse de M. DAUBRESSE : *la réflexion autour d'un projet de liaison Douai Orchies Tournai avait tenté d'apporter une première réponse à cette question. Il propose désormais d'anticiper l'arrivée du Canal Seine Nord et de mettre sur la table la question du péage urbain comme l'a suggéré le Président Damien Castelain.*

- **Bernard PROVO, Maire de Pérenchies**, évoque la question de la préservation des terres agricoles et s'interroge sur les compensations possibles pour les communes soumises aux obligations de production de logements sociaux et dans l'incapacité de se développer. Il souhaite également connaître les éventuels changements d'appellation de zonages.

► Réponse de M. DAUBRESSE : *il a rencontré plusieurs maires concernés par la loi SRU avec lesquels il tente de trouver des solutions notamment au travers le déblocage de zonages actuels. S'agissant de la dénomination des zones du PLU, il suggère que les zonages clairement identifiés le resteront (le zonage A par exemple). S'agissant des indices, ceux qui traduisent une disposition réglementaire (tel que l'indice i pour le risque inondation) resteront tandis que les indices qui reflètent davantage une volonté politique (l'indice b par exemple pour la limitation du commerce de détail) devront trouver une autre forme de traduction dans le PLU.*

- **Alain BERNARD, Maire de Bouvines**, demande s'il est prévu d'organiser une instance d'arbitrage dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLU.

▶ Réponse de M. DAUBRESSE : *il propose de mettre en place une instance relevant du Président de la MEL à l'image du comité d'engagement, instance d'arbitrage des projets métropolitains structurants. Il précise également qu'il a souhaité la mise en place d'une cellule d'experts pour traiter les dossiers précis des communes rapidement et mener les chantiers SCOT et PLU de concert. Cette nouvelle organisation est en cours d'installation au sein de la MEL.*

- **Lise DALEUX** souhaite connaître les modalités d'interpellation et de fonctionnement de cette cellule d'experts.

▶ Réponse de M. DAUBRESSE : *il s'agit d'une cellule technique et opérationnelle mettant en œuvre les décisions des élus. Prenant l'exemple du plan climat-énergie dont la prise en compte ne devrait pas poser problème pour l'essentiel mais qui devra nécessiter sur quelques points des arbitrages politiques, ou celui du contournement type Sud-Est. Il indique que les arbitrages seront étudiés en instances transversales avec les élus Vice-président puis autour d'une instance relevant du Président de la MEL.*

- **Bernard HAESBROECK, Maire d'Armentières**, rappelle la question stratégique du transfrontalier. Il suggère de mener une concertation avec l'Eurométropole en menant clairement les discussions pour traiter à la fois des dossiers opérationnels sur lesquels les communes achoppent et pour partager, dans une vision commune, les objectifs sur les questions d'aménagement des frontières.

▶ Réponse de M. DAUBRESSE : *les partenaires belges sont incontournables sur de nombreux enjeux partagés. Il mènera quatre grandes réunions de concertation élargie sur les sujets thématiques distincts (transports, développement économique, trame verte et bleue..) auxquels pourront s'ajouter des réunions supplémentaires sur les sujets le nécessitant.*

- **Patrick Delebarre, Maire de Bondues**, souligne deux points de vigilance :

- Il souhaite interpellier à nouveau le Vice-président, concernant un projet qui avait fait l'objet d'un premier accord lors de la réunion SCOT-PLU organisée le 21 novembre dernier mais qui tarde à être mise en œuvre par les services de la MEL.
- En qualité de conseiller délégué chargé des « gens du voyage », il précise que les besoins ne sont pas démesurés en consommation foncière car ils représentent une vingtaine d'hectares. Il convient cependant d'aborder pleinement ce sujet en tant que problématique à traiter à part entière. Cela nécessitera des révisions de PLU sur de petites parcelles.

Damien Castelain conclut l'instance en soulignant que l'ensemble des maires présents prend acte des modalités proposées en matière de collaboration avec les maires.